

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 27/10/2022

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	12

L'an 2022, le 27 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 20/10/2022.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme KERBIRIOU Marie-Anne, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine, M. BODIN Fabien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme LESTIENNE Lucy, M. PIAT Felix à M. FORTIN Jean-Paul

Absent(s) : M. DUINE Bertrand

A été nommée secrétaire : M. BODIN Fabien

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. BODIN Fabien est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 29 septembre qui est approuvé à l'unanimité.

2022/038 : Vente de lots du lotissement

Arrivée de Mme KERBIRIOU Marie-Anne à 20h12

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement en cours.

Il informe le Conseil de la demande émanant de M. et Mme EL OUAZZANNI de pouvoir faire l'acquisition du lot n°7. Ceux-ci ont déposé une réservation concernant le Lot.

Il informe le Conseil de la demande émanant de M. Bernard MERLE de pouvoir faire l'acquisition du lot n°10. Celui-ci a déposé une réservation concernant le Lot.

Il informe le Conseil de la demande émanant de Mme Virginie LALOY de pouvoir faire l'acquisition du lot n°13. Celle-ci a déposé une réservation concernant le Lot.

Il informe le Conseil de la demande émanant de M. BREARD Terry de pouvoir faire l'acquisition du lot n°14. Celui-ci a déposé une réservation concernant le Lot.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la délibération 2017/072 fixant le prix de vente au m² à 50€ TTC

Vu la délibération N°2015/029 en date du 21 Mai 2015 décidant l'aménagement du Quartier du Vieux Chêne et lançant la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre
Vu l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016

Vu la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne

Considérant la réservation de M. et Mme EL OUAZZANNI

Considérant la réservation de M. Bernard MERLE

Considérant la réservation de Mme Virginie LALOY

Considérant la réservation de M. BREARD Terry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la vente du Lot n°7, d'une contenance de 690m², à M. et Mme EL OUAZZANNI pour un montant de 34 500€ TTC
- **ACCEPTE** la vente du Lot n°10, d'une contenance de 337m², à M. Bernard MERLE pour un montant de 16 850€ TTC
- **ACCEPTE** la vente du lot n°13, d'une contenance de 355m², à Mme Virginie LALOY pour un montant de 17 750€ TTC
- **ACCEPTE** la vente du lot 14, d'une contenance de 389m², M. BREARD Terry, pour un montant de 19 450€ TTC
- **DECIDE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique

2022/039 : Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Convention Territoriale Globale (CTG) - Approbation et conventionnement

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel en date du 21 juillet 2022 relative à l'approbation du projet de CTG et l'autorisation de signature de la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale initiée par la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDERANT que la CTG se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant. Elle vise notamment à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ,

CONSIDERANT que la CTG privilégie une démarche transversale et permet de faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF, les collectivités et les partenaires concernés, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel et ses communes membres, qui proposent une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, mais aussi la Réussite éducative, l'animation de la vie sociale et culturelle,

CONSIDERANT que pour le territoire de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel, la CTG est mise en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de communes et ses communes membres souhaitent s'engager ensemble dans la signature d'une CTG, avec une gouvernance qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle du territoire,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient :

- d'approuver le diagnostic partagé des besoins, ainsi que les axes et objectifs communs de développement figurant dans le document en annexe,
- de valider les termes de la convention, telle que ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG), son diagnostic partagé des besoins, ainsi que ses axes et objectifs communs de développement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les communes membres,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

2022/040 : Rapport sur le prix et la qualité du service du syndicat intercommunal des eaux de LANDAL

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit

présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix

et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat

de Landal auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2021 dressé par le Syndicat de Landal ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte** de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

2022/041 : Rapport sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix

et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement non collectif est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par

la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2021 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et

de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte** de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2022/042 : Rapport d'activités Communautés de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 5211-39;

Considérant que les communes membres e la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel de l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2022/043 : Voeu à l'initiative de l'association des Maires de France dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution des coûts des

matières premières

Le Conseil municipal de la commune Roz sur Couesnon, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Roz sur Couesnon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Roz sur Couesnon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Roz sur Couesnon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Roz sur Couesnon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2022/044 : Salle des fetes - Convention de mise à disposition

Les escargots de la baie, ferme hélicicole, souhaite prolonger la mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes.

Cette prolongation porte sur la période allant de septembre 2022 à septembre 2023 pour les mardis et mercredis.

Il est proposé au conseil d'accorder la location de l'espace cuisine aux escargots de la baie pour un montant forfaitaire de 2 500€ pour l'ensemble de la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** le montant de la location à 2500€
- **DIT** que le fordist sera payé mensuellement par douzièmes
- **RENOUVELLE** la convention pour la période septembre 2022 à septembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2022/045 : Devis tableau d'affichage

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise COMAT ET VALCO, et le devis de l'Entreprise SEDI EQUIPEMENT pour un tableau d'affichage qui sera installé sur le mur dédié à cet effet à coté de l'Eglise.

Le devis de la société Comat et Valco est de 780€ TTC, il s'agit d'une porte levante
le devis de SEDI Equipement est de 781.20 € TTC, il dispose de 2 portes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la proposition de l'entreprise SEDI Equipement, choisit le coloris rouge RAL 3011
Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

2022/046 : Rémunération des agents recenseurs

Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 sur le territoire de la commune.

Le Maire informe de la nécessité de recruter 3 agents recenseurs.

Il rappelle :

que la rémunération des agents recenseurs est déterminée par la commune

Une dotation de État de 2 129 € au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement est attribuée à la commune qui en a le libre usage

Que la rémunération des agents peut être fixée au prorata du nombre de documents collectés par chacun ou sur la base d'un forfait brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER une rémunération identique pour chaque agent recenseur sur la base d'un forfait brut de 1 550 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

2022/047 : Illuminations de Noël

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réduire la consommation d'énergie, il propose de limiter les illuminations de Noël au Centre Bourg :

rue de la Margasse jusqu'à l'école maternelle

rue de la Fée des Grèves jusqu'à l'école élémentaire

rue neuve jusqu'au numéro 3

rue de Malchat jusqu'au numéro 1

rue du Belvédère jusqu'à la Mairie

Il propose également d'illuminer la commune du 19 décembre 2022 au 5 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'illuminer le Centre Bourg du 19 décembre 2022 au 5 janvier 2023

2022/048 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de désigner un correspondant Protection Civile et Incendie et propose la candidature de Monsieur Jean-Paul FORTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Jean-Paul FORTIN, 1er adjoint au Maire comme correspondant Protection Civile et Incendie.

2022/049 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes pour l'organisation d'un spectacle de Noël et l'intervention d'un prestataire extérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 euros au Comité des Fêtes

Question Diverses :

VidéoProtection

Monsieur Le Maire informe que l'entreprise n'a pas pu installer la vidéoprotection, car ils

n'ont pas réussi à passer les câbles dans les fourreaux existants.

Mégalis Fibre Optique

Des poteaux ont été installés sur la route du Bas du Palais, la commune souhaitait que le réseau soit enterré mais le coût était trop élevé.

Flocage Camion

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le camion est arrivé et qu'un flocage va être réalisé sur le camion ainsi que sur le véhicule partner. La société CréaDesign a été contactée, le devis est de 90 euros.

Baie de Brassage

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis pour une baie de brassage a été demandé à la société Alarme Electronique Tropic afin d'organiser et d'optimiser le système informatique de la commune. Le devis est de 1 923.48€ TTC

Excès de vitesse

De nombreux excès de vitesse sont constatés sur la commune : rue de la Fée des Grèves, les Quatre Saline, La Bégossière...

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur GIRAULT du Département afin de réfléchir aux différents aménagements possible.

Horaires de La Mairie :

En attendant le recrutement d'un nouveau secrétaire de Mairie, les horaires d'ouverture de la Mairie vont être réduites. La Mairie sera ouverte le lundi et jeudi matin de 8h30 à 12h30, Le mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 18h30.

Espace Intergénérationnel

Une reprise de la charpente est en cours avant l'intervention du couvreur. le conseil municipal demande ce qui va se passer pour la laine de verre qui a été posée et qui a pris l'humidité.

Agents Péricolaires

Une réunion va être organisée le vendredi 4 novembre 2022 à 9h30

Stationnement

Problème de stationnement autour de l'église, la réglementation n'est pas respectée

Eclairage Public

Afin de réduire la consommation d'énergie de la commune les horaires d'éclairage public vont être modifiés.

Horaires d'hivers du 15 septembre au 15 mai les lampadaires seront éteints de 21 heures à 6h30

Horaires estivales du 15 mai au 15 septembre l'éclairage public sera éteint de 23 heures à 6h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23:10.

Le secrétaire de Séance
M. BODIN Fabien

